



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26 mai 2026

RECRUTEMENT D'ALTERNANTS : UN LEVIER STRATEGIQUE FACE AUX DEFIS DES SECTEURS AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET PECHE

Face aux mutations de la main-d'œuvre, aux départs à la retraite dans le secteur agricole et aux recompositions des territoires ruraux, l'opérateur de compétences OCAPIAT souhaite inciter les petites entreprises agricoles, agroalimentaires et du secteur pêche et cultures marines à découvrir ou redécouvrir les atouts du recrutement d'alternants. Ce contexte est l'occasion de rappeler les aides financières associées aux deux types de contrats en alternance, et certains enjeux stratégiques pour les filières.

Les contrats en alternance, des atouts concrets et durables

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont aujourd'hui des solutions concrètes et durables pour les entreprises agricoles, agroalimentaires, de pêche et des cultures marines.

Jérôme VOLLE, président d'OCAPIAT le justifie ainsi : « Dans des secteurs où les besoins de recrutement sont croissants et les savoir-faire techniques essentiels, les contrats en alternance permettent aux entreprises de préparer l'avenir tout en répondant aux besoins opérationnels immédiats. D'autant plus que nous assistons au retournement de la pyramide des âges qui va se traduire par des départs massifs à la retraite dans les 5 à 10 ans à venir. C'est donc aujourd'hui que le renouvellement des générations se prévoit. Dans ce contexte, nos entreprises ont tout intérêt à former des jeunes par l'apprentissage et à recourir à l'alternance d'une manière générale ».

Eloi SCHNEIDER, secrétaire général d'OCAPIAT ajoute : « Les aides financières exceptionnelles de l'Etat versées pour le recrutement d'un jeune apprenti ou d'un adulte en contrat de professionnalisation sont parfois méconnues des petites entreprises alors que ces contrats représentent des solutions concrètes et durables pour les entreprises. De plus, de très nombreux jeunes ont besoin d'une entreprise d'accueil pour pouvoir poursuivre leurs études et se former efficacement et les CFA locaux ont besoin de maintenir leurs effectifs dans tous les territoires ».



Former pour transmettre et sécuriser les compétences

Que ce soit dans les exploitations agricoles, forestières, du paysage, pour les TPE et PME de la coopération agricole ou du négoce agricole ou pour les autres entreprises de transformation agroalimentaire ainsi qu'au sein des structures maritimes et de cultures marines, la transmission des compétences devient un enjeu majeur. De nombreux dirigeants font en effet face à des difficultés de recrutement persistantes, aggravées par le départ progressif à la retraite d'une partie importante des professionnels du secteur.

Le contrat d'apprentissage permet de former des jeunes directement aux réalités du terrain, pour les activités suivantes :

- production animale et végétale,
- conduite d'exploitation,
- maintenance des équipements, mécanique,
- transformation alimentaire,
- qualité et sécurité sanitaire,
- logistique,
- commercialisation, conseil,
- gestion environnementale.

Au-delà des compétences techniques, l'apprentissage facilite également l'intégration des jeunes aux spécificités des métiers, aux contraintes saisonnières et à la culture de l'entreprise.

Une réponse aux tensions de recrutement

Dans de nombreux territoires ruraux ou littoraux, les entreprises peinent à attirer des candidats qualifiés. L'apprentissage constitue alors un véritable outil de fidélisation et de pré-recrutement.

En intégrant un alternant sur plusieurs mois ou années, l'entreprise peut :

- anticiper ses futurs besoins en personnel,
- sécuriser des compétences rares,
- réduire le risque d'erreur de recrutement,
- construire une relation durable avec un futur salarié.

Pour les petites structures en gestion RH de proximité, cette approche progressive permet également de mieux accompagner la montée en compétences.

Un soutien à l'attractivité des territoires

L'alternance joue aussi un rôle important dans le maintien de l'activité économique locale et la vitalité des bassins de production. En permettant aux alternants de se former et de travailler au sein de leur territoire, elle contribue à :

- dynamiser les emplois de proximité,
- soutenir les filières locales,
- renforcer le renouvellement des générations,
- limiter l'éloignement des jeunes actifs des zones rurales et littorales.

Modernisation, innovation et soutien à la souveraineté alimentaire, au défi climatique et à la transition écologique

Dans des filières en pleine mutation, l'alternance devient un facteur d'innovation et d'adaptation. Les alternants, formés à la fois par les entreprises mais également par des CFA ou des OFA, peuvent en effet s'avérer précieux dans un contexte où une nouvelle génération de métiers émerge, et où innovation technologique, savoir-faire terrain et responsabilité environnementale se complètent pour construire des filières plus durables, plus attractives et plus résilientes. Tout en représentant un précieux soutien pour des activités et tâches de production, les alternants sont en effet susceptibles d'apporter et de construire tout au long de leur contrat en alternance des compétences dans des domaines devenus stratégiques :

- outils numériques
- traçabilité
- transition agroécologique,
- communication digitale
- qualité
- RSE (responsabilité sociétale des entreprises)
- automatisation des process.

Un investissement soutenu par des dispositifs d'aide financière

Le recours au **contrat d'apprentissage** est par ailleurs facilité par différents mécanismes parfois méconnus des petites structures, surtout dans l'environnement législatif évolutif de ces dernières années :

- **aides à l'embauche jusqu'à 5000 €** (jusqu'à 6000 € si l'apprenti est en situation de handicap).



- **prise en charge de la formation totale ou partielle par OCAPIAT** selon le diplôme visé par l'alternant (voir simulateur de calcul d'OCAPIAT sur le site <https://capverslalternance.ocapiat.fr/simulateurs-alternance/>)
- **allègements de charges,**
- **accompagnement et facilitation administrative** de la part d'OCAPIAT et des centres de formation pour l'établissement du contrat.

Concernant le **contrat de professionnalisation**, ouvert aux adultes et demandeurs d'emploi, et dédié à des formations qualifiantes de plus courte durée, des aides existent également, **de 2000 à 4000 € selon les cas** (maximum 3000 € en situation de handicap).

Ces aides de droit commun permettent aux entreprises, notamment les TPE et PME, d'intégrer plus facilement un alternant dans leur organisation.

Elles sont cumulables avec l'aide potentielle de 3000 € de l'Agefiph lors de l'embauche d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

En conclusion : l'alternance, c'est simple, utile et efficace pour les entreprises et les filières

Former aujourd'hui les professionnels de demain constitue un défi qui a ses solutions à travers le recrutement d'alternants. Les atouts de l'apprentissage ou du contrat de professionnalisation pour une petite ou moyenne entreprise sont nombreux, et la procédure est plus simple qu'on ne se l'imagine.

OCAPIAT est l'Opco en charge des contrats en alternance de 48 branches professionnelles : <https://www.ocapiat.fr/verifier-par-secteur-lappartenance-dune-entreprise-a-ocapiat/> Les entreprises peuvent vérifier leur appartenance à OCAPIAT avant de nous contacter.

Les conseillers d'OCAPIAT à la disposition des entreprises

- **Lien à communiquer aux entreprises pour en savoir plus (en attente)**
- **Lien pour joindre un conseiller OCAPIAT** <https://www.ocapiat.fr/nous-contacter/>



A PROPOS D'OCAPAT

Créé à la faveur de la dernière réforme de la formation professionnelle, OCAPAT est un Opérateur de compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires. OCAPAT regroupe 48 branches professionnelles représentant 187 297 entreprises employant 1,4 million de salariés au sein d'un périmètre potentiel de 228 600 entreprises. OCAPAT inscrit son action dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc. La filière alimentaire recouvre des secteurs variés (les Industries alimentaires, la Coopération agricole et les familles associées, le Commerce agricole). La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

OCAPAT se caractérise par la typologie de ses entreprises adhérentes composées à plus de 98,3 % de TPE-PME (employant moins de 50 salariés) et à 91,4 % de TPE (entreprises employant moins de 11 salariés). Par ailleurs, il convient de souligner que les entreprises de 50 salariés et plus emploient 52,5 % des salariés des secteurs professionnels.

OCAPAT se voit confier par la loi des missions élargies lui permettant d'accompagner ses adhérents dans leurs projets de développement des compétences et de mobilisation des contrats en alternance. Par ailleurs, OCAPAT intervient en matière d'appui à ses branches dans leurs démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'attractivité des métiers.

OCAPAT est également agréé en qualité de Fonds d'assurance formation pour les 6800 travailleurs non-salariés de la pêche et des cultures marines.

En savoir plus : www.ocapiat.fr + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>

Contact presse / S. Defrémont - portable : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet

email : presse@ocapiat.fr